

tubages seront coupés à 4 mètres sous le sol et un bouchon de ciment sera mis en place en tête. Les annexes N° 3 et 4 présentent les schémas de fermeture.

Dans tous les cas, le schéma de fermeture détaillé sera défini ultérieurement lors de l'établissement du programme de fermeture définitive, en fonction de la géométrie des forages.

Le site de forage sera ensuite remis dans son état d'origine après démolition des assises bétonnées, évacuation des matériaux constitutifs de la plateforme et remise en place de la terre arable (paragraphe 3 de la pièce N°7)

En cas d'abandon des puits, EGL entamera une procédure de déclaration d'arrêt des travaux conformément aux dispositions des articles 43 et suivants du décret N° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, et par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 relatif aux travaux miniers et à la police des mines (paragraphe 4 de la pièce N°7).

L'ensemble de ces mesures et de ces travaux sera mis en œuvre quel que soit le stade du projet, au plus tard après la fin de la mise en production industrielle des puits (dans le cadre d'un permis de production).

3 – RECOMMANDATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREÉ

L'intervention de l'hydrogéologue agréé sur les dossiers de ZIMMING et de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD a été motivé par le fait que ces 2 sites se trouvent dans le périmètre de protection éloigné de 7 forages de prélèvement d'eau du Syndicat Intercommunal du Winborn (précisions figurant dans le paragraphe 4.4 de la pièce N°4 des DAOTM intitulée « Notice d'incidence sur la ressource en eau »).

Les propositions de novembre 2005 de l'hydrogéologue agréé P. REVOL demandent que les sondages de reconnaissance situés dans le périmètre de protection éloigné et pénétrant ou traversant l'aquifère des grès du Trias Inférieur soient soumis à autorisation. C'est à ce titre que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mandaté monsieur P. WUSTMANN, hydrogéologue agréé, pour élaborer un avis sur le dossier déposé dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale relatif aux travaux miniers projetés sur les communes de ZIMMING et de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. L'avis de monsieur WUSTMANN figure dans les DAOTM à la suite de la pièce N° 4.

En conclusion l'hydrogéologue agréé émet un

« avis favorable sous réserves à ce projet car les principales dispositions nécessaires à la protection de la ressource en eau sont prévues dans la conception du projet. Ce projet peut toutefois présenter des risques significatifs pour la ressource en eau si certaines dispositions ne sont pas prises, c'est pour cela que je demande expressément :

- de réaliser les forages conformément aux prescriptions présentées dans la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers,
- de respecter les recommandations formulées au chapitre 5 de cet avis,
- de ne pas mettre les forages sous pression et de ne pas y injecter de fluides pour augmenter la fracturation naturelle,
- de ne pas prolonger les forages horizontaux jusqu'aux failles qui délimitent le bloc objet de la prospection. »

A ces conclusions la société FE répond que :

- les forages seront bien réalisés conformément aux descriptions présentées qui sont reprises dans les recommandations générales de l'avis de M.WUSTMANN,
- les recommandations particulières formulées au chapitre 5 de l'avis seront bien mises en œuvre : pas d'utilisation d'eau recyclée pour la fabrication de la boue de forage (contrairement à ce qui a été envisagé au départ car la fabrication de la boue de forage

EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321791
55, Baker street

GB – London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112
1, av St-Rémy
57600 Forbach
T +33 (0)3 87 04 32 11
F +33 (0)3 87 93 52 37
www.europeangas.fr

demande une eau d'excellente qualité), pas d'utilisation de baryte ni de produits toxiques dans le fluide de forage au passage de l'aquifère,

- Il n'y aura pas de mise sous pression des forages ni d'injection de produits pour augmenter la fracturation naturelle. En effet, la fracturation hydraulique est interdite et ne sera pas mise en oeuvre sur les sites de forage,
- Les forages horizontaux seront arrêtés à distance raisonnable des failles limites du bloc prospecté car, entre autres, il est indispensable d'éviter les venues d'eau qui pourraient éventuellement provenir de ces failles et perturber les tests de production de gaz.

4 – SITE DE FORAGE DE LACHAMBRE

Les procédures et mesures seront exactement les mêmes sur le site de Lachambre que sur ceux de Longeville et Zimming.

5 – INJECTION DES EAUX RECYCLEES DANS LA NAPPE DES GTI

Il n'a à aucun moment été envisagé d'injecter des eaux recyclées dans la nappe des grès du Trias Inférieur : toutes les eaux et effluents seront évacués vers des filières de traitement appropriées.

EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321791
55, Baker street

GB – London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112
1, av St-Rémy
57800 Forbach
T +33 (0)3 87 04 32 11
F +33 (0)3 87 93 52 37
www.europeangas.fr

✚ Annexe 2.1 d'EGL en réponse au PV de synthèse.

Annexe 2-1



Etape du SAGE : Validation de la stratégie

Participants : les membres de la CLE élargie

Date : 5 mars 2013 - 14h30

Lieu : Mairie de Stiring-Wendel – salle du Conseil Municipal

PARTICIPANTS

Les membres de la CLE ainsi que les acteurs associés (cf. annexe : les participants)

Intervenants

Fabienne KERVAREC, ACTeon

Aurélie POIRIER, Conseil Général de la Moselle

Ronan SEGUIER, EGL

ORDRE DU JOUR

- 1/ **Présentation de la stratégie du SAGE pour validation**
- 2/ **Présentation du projet d'exploration du gaz de houille (EGL et DREAL)**
- 3/ **Présentation des enjeux futurs de l'eau pour recueillir l'avis de la CLE**

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le présent compte-rendu n'a pas vocation à reprendre de manière exhaustive les propos qui ont été tenus lors de la réunion.

Les diaporamas des présentations de cette réunion sont joints au compte-rendu.

Simone HAMANN introduit la réunion à 14h30 et remercie de la présence des participants et notamment Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Boulay, Madame Odile Bureau, et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, Monsieur Michel Heuzé.

Madame HAMANN remercie la société EGL qui présentera un point très attendu : les possibilités d'exploration du gaz de houille sur le secteur.

Monsieur Roger BOUR, adjoint et représentant Monsieur Jean Claude HOLTZ maire de Stiring Wendel, est également remercié pour son accueil à la salle du Conseil Municipal.

Enfin, Madame HAMANN informe de l'absence temporaire de l'animatrice du SAGE, Emilie LEBOEUF, pendant son congé de maternité, et de son intérim assuré par Valérie PLANTIER du Conseil Général de la Moselle.



1/ Présentation de la stratégie du SAGE PJ – diaporama animation SAGE



Madame KERVAREC présente brièvement la démarche d'élaboration de la stratégie du SAGE, la note d'analyse s'y référant et la démarche de consultation (diaporama ci-joint).



Remarques générales sur le document

Monsieur KASPAR (ADELP) insiste sur le rôle important de sensibilisation que doit représenter le SAGE et les documents évoqués durant la présentation, tant vers le grand public que les professionnels. Il souligne qu'il existe depuis longtemps des textes avec une portée juridique, comme la Loi sur l'eau, qui devraient être suffisants pour protéger le territoire mais qui ne sont pas respectés : le SAGE ne sera qu'un outil de plus non respecté.

Monsieur HEUZE, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, précise que Monsieur KASPAR fait allusion à l'aménagement de l'ensemble commercial "les Quais de l'Agora" à Saint-Avold, en face de l'actuel hypermarché Cora. Il rappelle qu'une procédure est en cours d'instruction devant le tribunal compétent.

Monsieur KASPAR regrette que la peine encourue pour ce type de délit ne soit pas proportionnelle, selon lui, aux perspectives financières associées à l'aménagement.

Par ailleurs, Monsieur LUSSON (GECNAL) propose que l'on indique dans les différents écrits de la stratégie du SAGE les responsabilités des acteurs, associés aux différentes actions. Un tel travail semble lourd à mener à ce stade ; en revanche, il pourra être considéré lors de la traduction de la stratégie du SAGE en dispositions, à la fois dans le PAGD et le Règlement. (L'assistance juridique permettra précisément de répondre à cette attente.)



Une autre intervention d'un participant fait remarquer que si les actions du socle sont décrites avec précision, il subsiste encore des incertitudes sur les actions de la stratégie (portage, financements...). Il est nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les étapes à venir.

Madame KERVAREC rappelle que les étapes à venir, pendant cette année 2013, concerneront la rédaction des documents du SAGE : PAGD et Règlement. Cette phase de rédaction impliquera le comité de pilotage, des comités de rédaction et des groupes de travail thématique, pour aboutir à une présentation en atelier. Le travail réalisé durant l'état des lieux et durant la phase d'élaboration de la stratégie servira de base pour la rédaction des dispositions constituant le PAGD et le Règlement.

Madame BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement de Boulay, souhaite des éclaircissements sur ce que recouvre l'action 2.1.1, concernant les inventaires des zones humides actuelles et futures.



Madame POIRIER explique qu'un recensement des zones humides a été réalisé sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le périmètre « eaux superficielles » du SAGE. Les zones humides futures concernent les zones qui pourraient être potentiellement humides suite à la remontée de la nappe. Le document d'inventaire n'a pas de portée juridique.

A ce sujet, Madame HOERNER (UFC-Que Choisir) informe que lors de la dernière réunion du COPIL, il a été demandé au cabinet Paillat (en charge de l'accompagnement juridique de la rédaction) d'examiner justement cette possibilité de donner une portée juridique à ces inventaires. Ce point n'a donc pas été oublié.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, il est procédé au vote de la stratégie.

- Aucun vote contre, aucune abstention.
- **La stratégie est validée à l'unanimité des membres de la CLE.**

Lors de la CLE du 6 septembre 2013, au moment de la validation du présent compte-rendu, Michel KASPAR a souhaité que les éléments suivants, qu'il a abordés lors de la réunion en mars, soient ajoutés :

1. Site Internet CARMEN (Cartographie du Ministère de l'Environnement)
(<http://carmen.naturefrance.fr>) :

Ce site est une des applications cartographiques mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), permettant de mettre aisément en ligne des données géographiques environnementales, et de proposer une visualisation publique de celles-ci. Les données du SAGE Bassin Houiller concernant l'inventaire des zones humides validé par la CLE, doivent y figurer, comme outil d'aide à la décision, en particulier pour les administrations et les collectivités.

2. Dossiers présentés au titre de la Loi sur l'Eau :

Actuellement, ces dossiers sont envoyés à la CLE pour information. Il serait plus judicieux qu'ils soient transmis bien en amont pour avis, et sous forme dématérialisée pour une transmission plus aisée (et moins onéreuse) à tous les membres de la CLE.

La DREAL (service RMN) se renseignera sur la possibilité de soumettre les dossiers Loi sur l'Eau à l'avis de la CLE avant que le SAGE ne soit approuvé.

3. Inventaire des Zones Humides de Saint Avold – 2011 :

En 2011, la Mairie de Saint-Avold a confié l'inventaire des zones humides sur l'ensemble de son ban communal au bureau d'études ECOLOR.

Cet inventaire a été réalisé dans un premier temps sur des critères de végétation et d'habitats biologiques. Puis, dans une seconde phase, s'est attaché à préciser la définition des zones humides à enjeux, selon la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (J.O. n° 0159), modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Lors de l'inventaire commandé par le SCoT du Val de Rosselle en 2012, le bureau d'études ASCONIT a repris les résultats de l'étude ECOLOR, sur les territoires concernés.

Or, dans les fiches de l'étude ASCONIT, on voit apparaître les mentions "zone humide déterminée par photo-interprétation" et "Date de prospection : non prospectée". La référence au bureau d'études ECOLOR n'est précisée qu'au verso de la fiche.

Pour éviter dorénavant toutes confusions et polémiques récurrentes sur la détermination des zones humides de ce secteur (qui n'a pas été faite par photo-interprétation), l'ADELP propose que les fiches ASCONIT des zones humides issues de l'étude ECOLOR soient modifiées avec les mentions suivantes :

- "zone humide déterminée par la végétation et la pédologie"
- "Date de prospection : prospectée par ECOLOR en 2011".

Un courrier pourrait être envoyé au SCoT dans ce sens.

2/ Présentation du projet d'exploration du gaz de houille (EGL et DREAL) PJ – diaporama EGL



Monsieur Ronan SEGUIER, géologue d'exploration, présente le projet d'exploration de gaz de houille, porté par la société EGL (European Gas limited).

Le diaporama, ainsi qu'un support explicatif de l'exposé présenté, vous sont proposés en pièces jointes à ce compte-rendu.



Après avoir présenté les aquifères concernés, il détaille les moyens mis en place pour leur protection (tubage des forages, points de contact avec les failles).

La dernière partie de son exposé aborde la consommation d'eau totale pour le projet (phase chantier, et phase forage).

Lors des débats avec la salle, il est précisé par l'équipe EGL que quatre permis de forer pour la recherche ont été déposés. Ces permis sont soumis cette année à enquête publique.

Le but de ces forages est d'explorer et de valider un concept pour éventuellement le pérenniser s'il est rentable.

Pour information, la durée d'un forage est de deux mois, les tests consécutifs six mois. Ensuite, après exploitation, ces forages sont cimentés.

Enfin, il est proposé aux membres de la CLE la visite de l'une de ces installations lorsque les forages auront débuté.

Cette journée pourrait se dérouler en septembre, en programmant 2 groupes de visite de 25 personnes (un le matin, l'autre l'après-midi).

3/ Présentation des enjeux futurs de l'eau PJ - diaporama animation SAGE

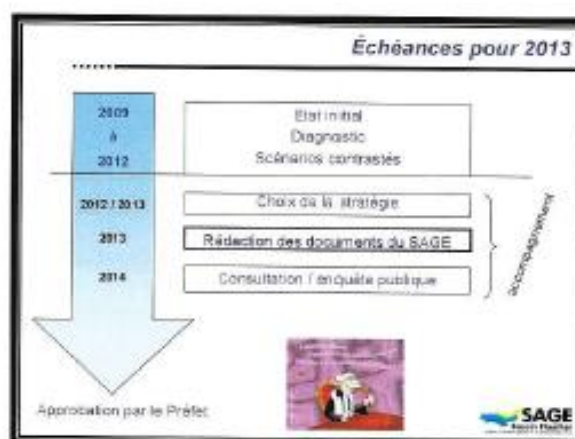
La CLE est saisie par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, pour avis, sur les propositions des enjeux futurs de la gestion de l'eau dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

Aurélien POIRIER présente succinctement le projet et les douze enjeux majeurs identifiés. Le diaporama est joint au présent compte rendu.

La CLE n'a formulé aucune remarque particulière sur le projet présenté, **l'avis est réputé favorable**.

Avant de terminer la réunion de la CLE, il est rappelé brièvement les étapes à venir :

- ⇒ 2013 : rédaction des documents du SAGE
- ⇒ 2014 : consultation et enquête publique avant approbation par le Préfet



Simone HAMANN clôt la réunion à 17h00 et remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations.

Annexe : les participants

Présent(e)s

AILLERET Thomas	DREAL
ALLARD Alfred	Centrale Emile HUCHET
ALLEN Eric	EGL
ANTOINE-POTIER Valérie	DDT57 - Unité Police de l'Eau
AUVRAY Isabelle	ANTEA
BABOT Yves	ANTEA
BACARI Julien	ARS
BACH Michel	ENERGIS
BEHR Gaël	SIANA
BOROVSKI Joelle	CRL
BUREAU Odile	Sous-Préfète de BOULAY
CISEL Denis	SIE de SEINGBOUSE
DAUNOIS Agnès	CG57
DEFLANDRE Hervé	ENERGIS
DELLINGER Nadine	CG57
DUPRE André	SIE de BOULAY
FLAUS Frédéric	SCoT Val de Rosselle
GIMENEZ François	VEOLIA
GRANDJEAN Germain	Centrale Emile HUCHET
GRIMMER Jean-Jacques	SIE du Winborn
HECTOR Carine	DDT - Délégation Territoriale de SARREGUEMINES
HEUZE Michel	Sous-Préfet de FORBACH
HIRSCH Maxime	DREAL
HOERNER Nicole	UFC Que Choisir
JOLIVET Vincent	ACTEON
KACZYNSKI Cédric	SCOT Rosselle
KASPAR Michel	ADELP
KOBLER Hubert	Ville de CREUTZWALD
LACOUR-TEITGEN Françoise	ARKEMA
LOHIER Michel	TOTAL Pétrochemicals France
LUSSON Jean-Baptiste	GECNAL
MAIRE Charles	SIE de FOLSCHVILLER

Présent(e)s

MAIWURM Edouard	CC du Warndt
MARTIN Jean Bernard	SIE Rosselle
MAZZOLENI Robert	DREAL
MICHAUD Bernard	EGL
MOULIN Julien	EGL
MULLER Patrice	ONEMA
ŒIL DE SALEYS Claire	AERM
PHILIPPON Marcel	Fédération de la pêche
PIERRARD	ENERGIS
PLANTIER Valérie	CG57
POIRIER Aurélie	CG57
PREVOT Bernard	CC de l'Agglo de FORBACH
REMY Charles	CG57
RODRIGUEZ Emilio	AERM
ROEMER Stéphane	SIE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT
ROESTOUCHER Marcel	EGL
ROUGET Philippe	CC de FREYMING-MERLEBACH
SEGUIER Ronan	EGL
SEMIN Dominique	TOTAL Pétrochemicals France
TON Chaü	CRL
WILHELM Marcel	Mairie de HOMBURG-HAUT

Excusé(e)s

BELLOTT Armand	DREAL
BERTRAND Olivier	CCI
DELRUE Jean-Marie	DREAL
FRANCOIS Stéphane	Préfecture de la Moselle
GRANDJEAN Germain	Centrale Emile Huchet
HEHN Jean-Claude	CC de l'Agglo de FORBACH
HOLTZ Jean-Claude	Conseiller Général
LARCHER Clément	SIE Bouzonville
LEBOEUF Emilie	Animatrice du SAGE du Bassin Houiller

Excusé(e)s

LELONG Virginie	CC du Centre Mosellan
MOULIN Julien	EGL
PICH Francine	SIE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT
STENGER Régis	EPFL
WESOLEK Bertrand	Cokes de CARLING



Déroulement

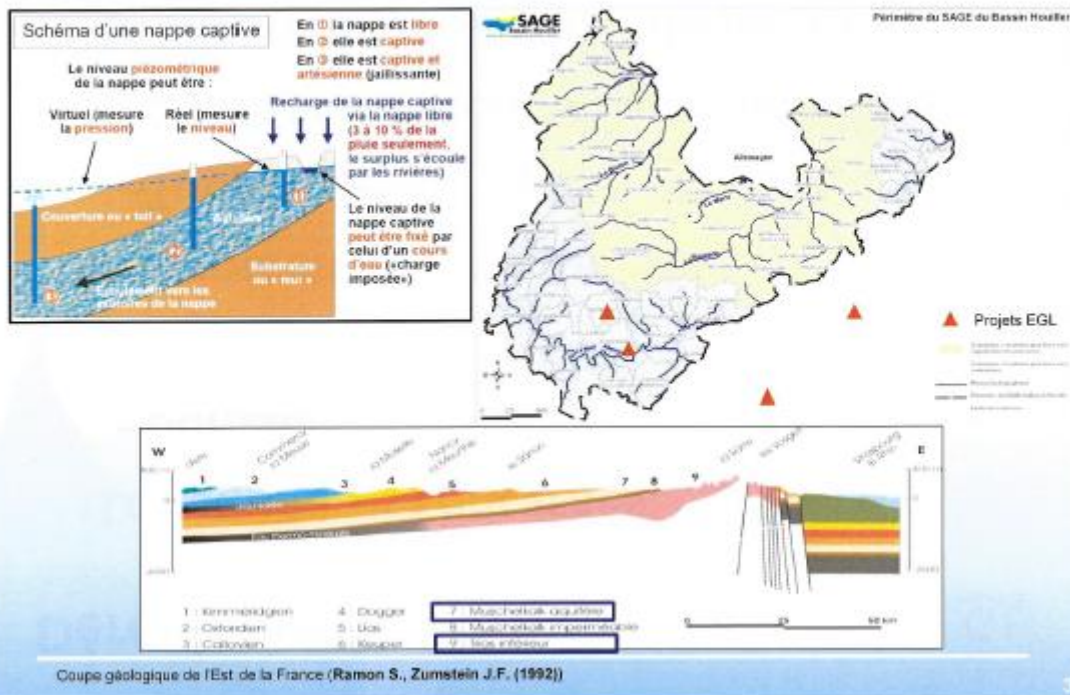


- **Les aquifères concernés**
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- **La protection des aquifères**
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- **La consommation d'eau du projet**
- **Questions - débat**

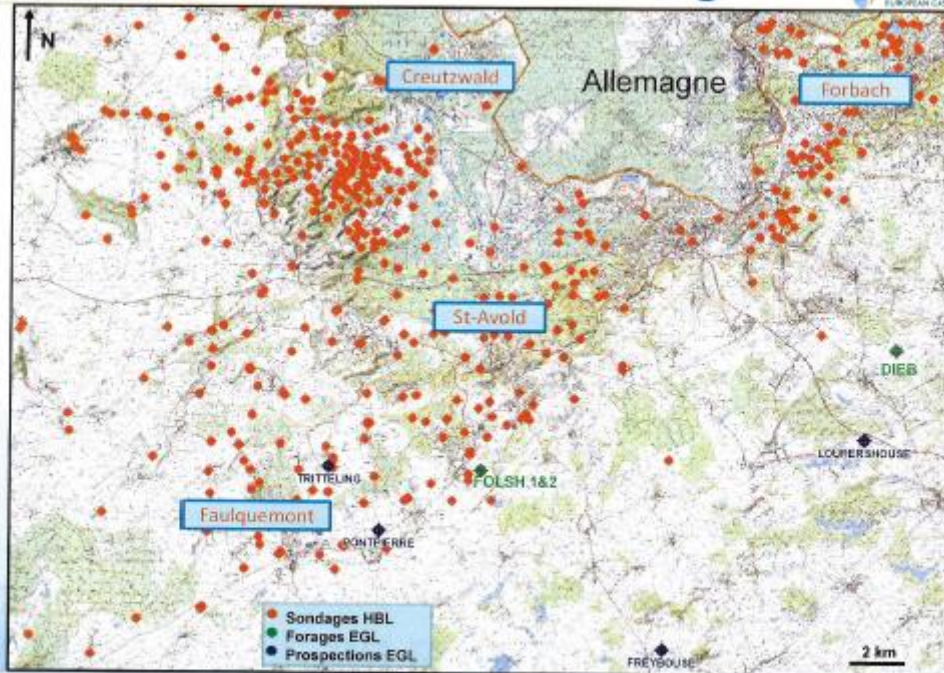
Déroulement

- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet
- Questions - débat

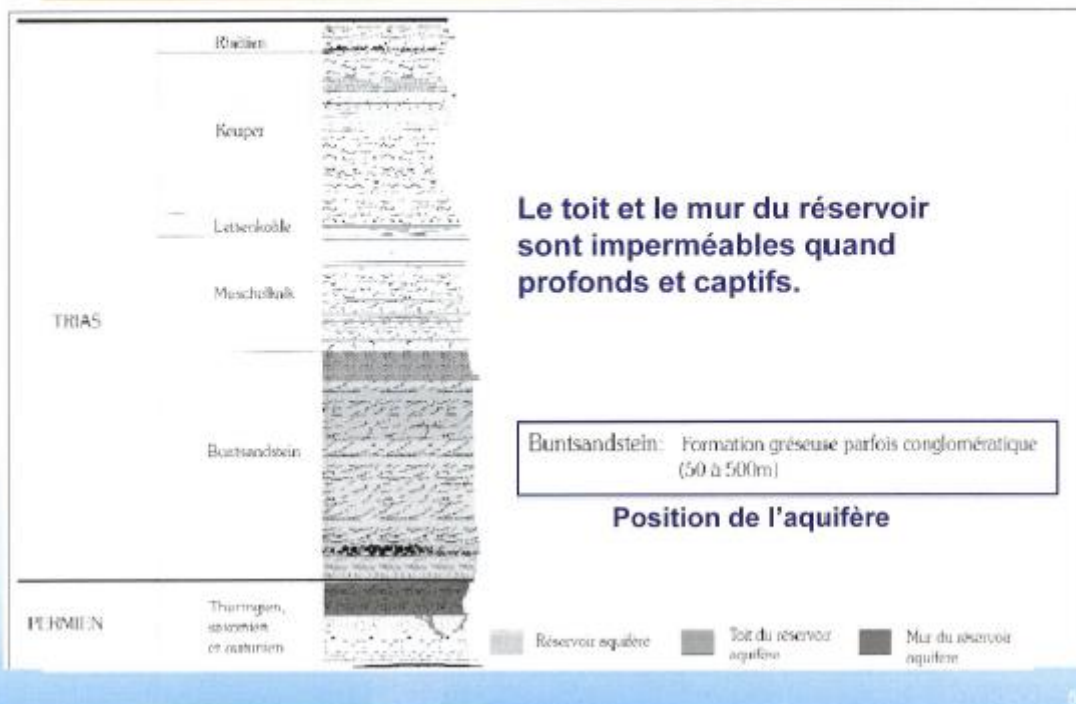
Comportement hydrogéologique global

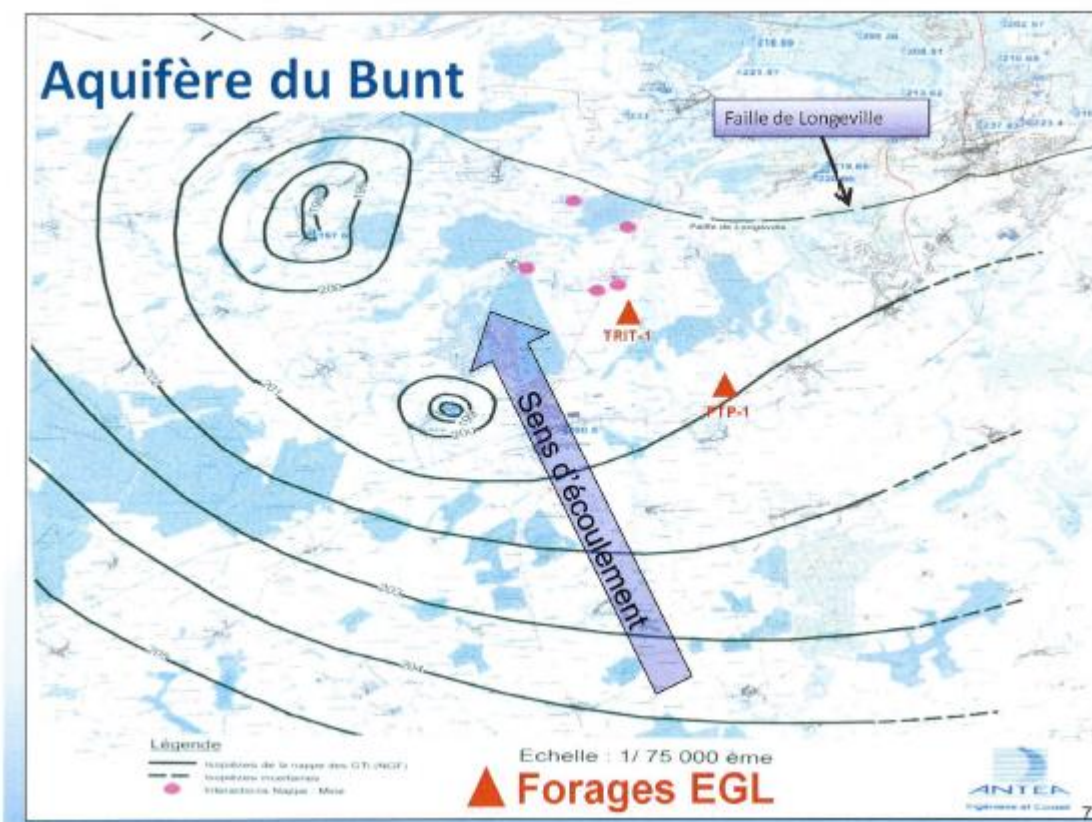
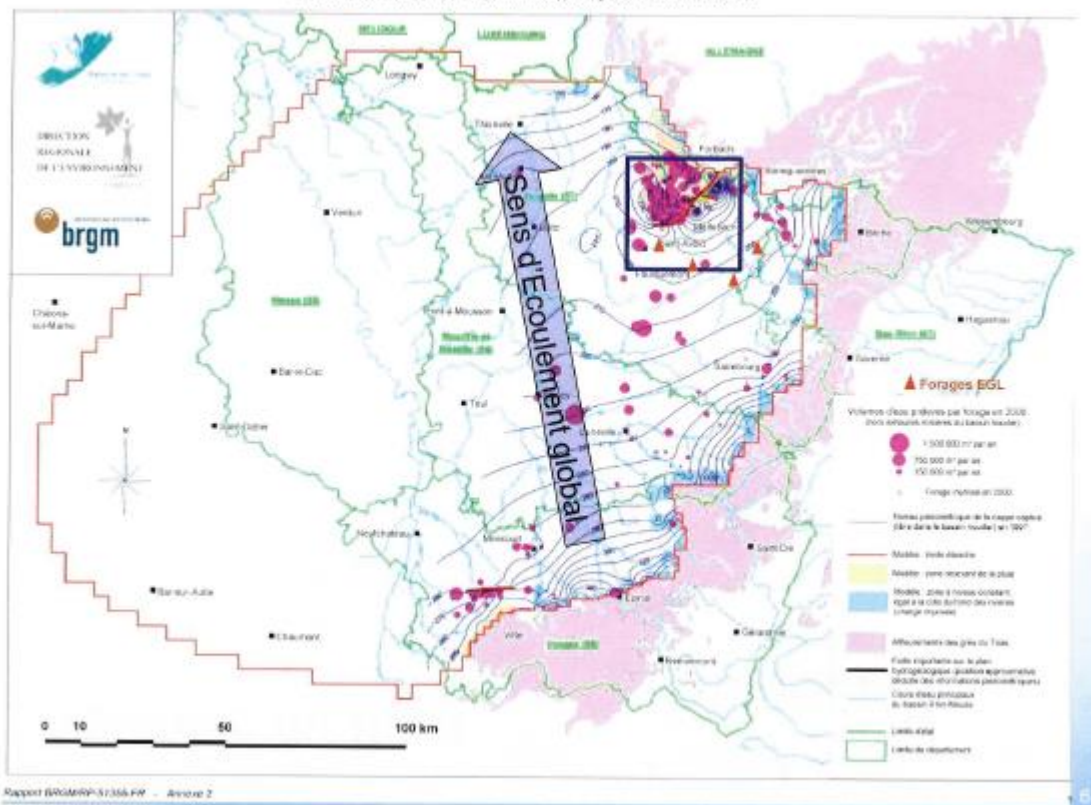


L'environnement lorrain en sondages



Stratigraphie du Buntsandstein





Déroulement

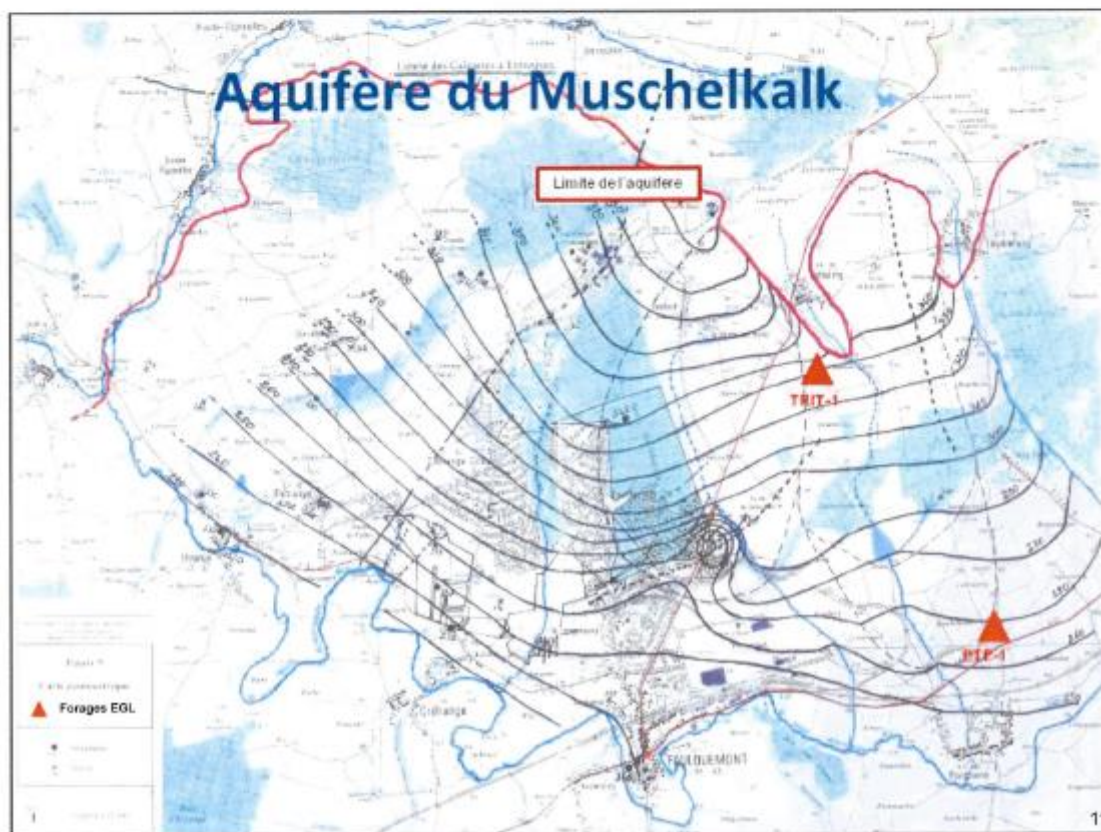
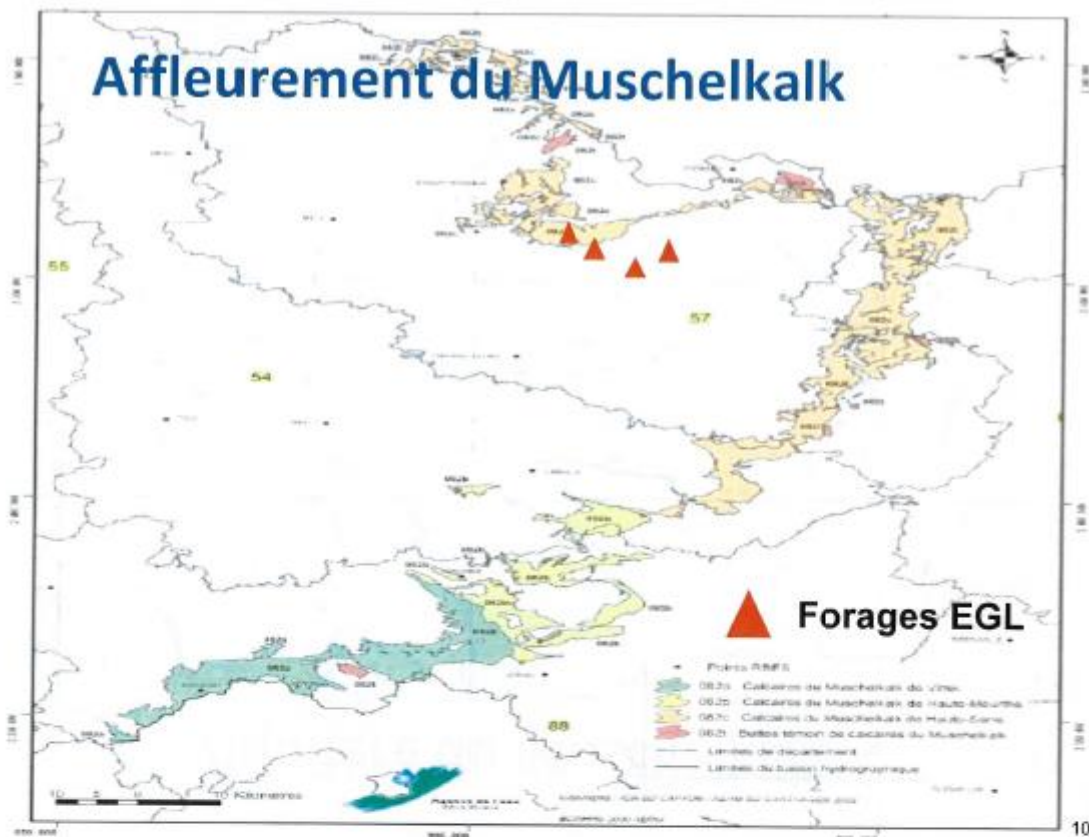


- **Les aquifères concernés**
 - Buntsandstein
 - **Muschelkalk**
- **La protection des aquifères**
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- **La consommation d'eau du projet**
- **Questions - débat**

8

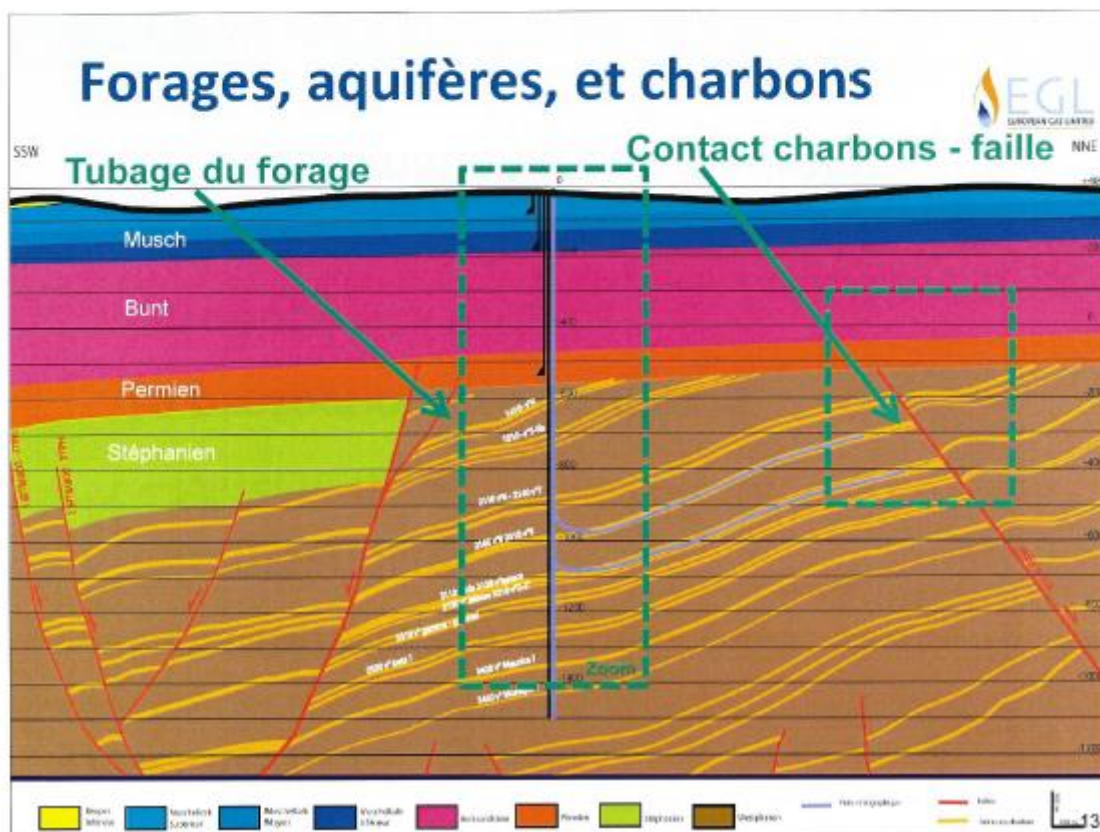
Stratigraphie du Muschelkalk

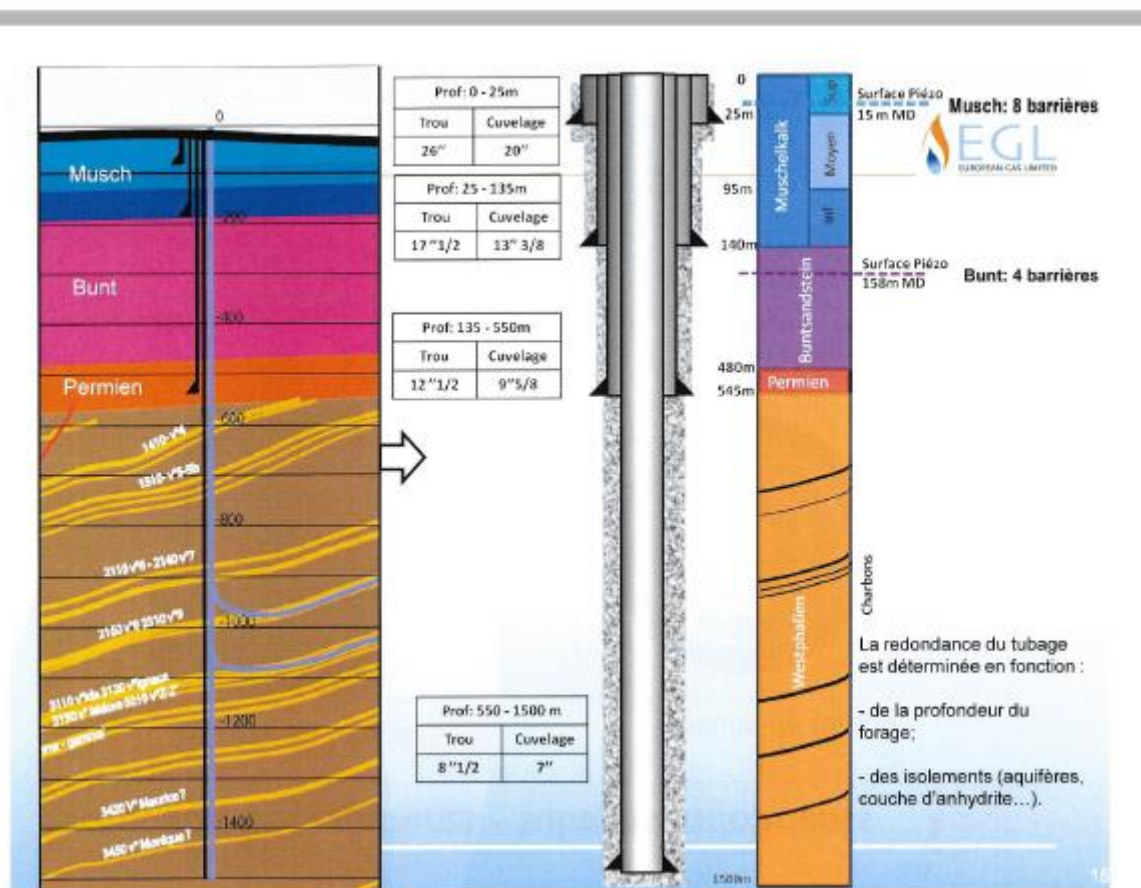
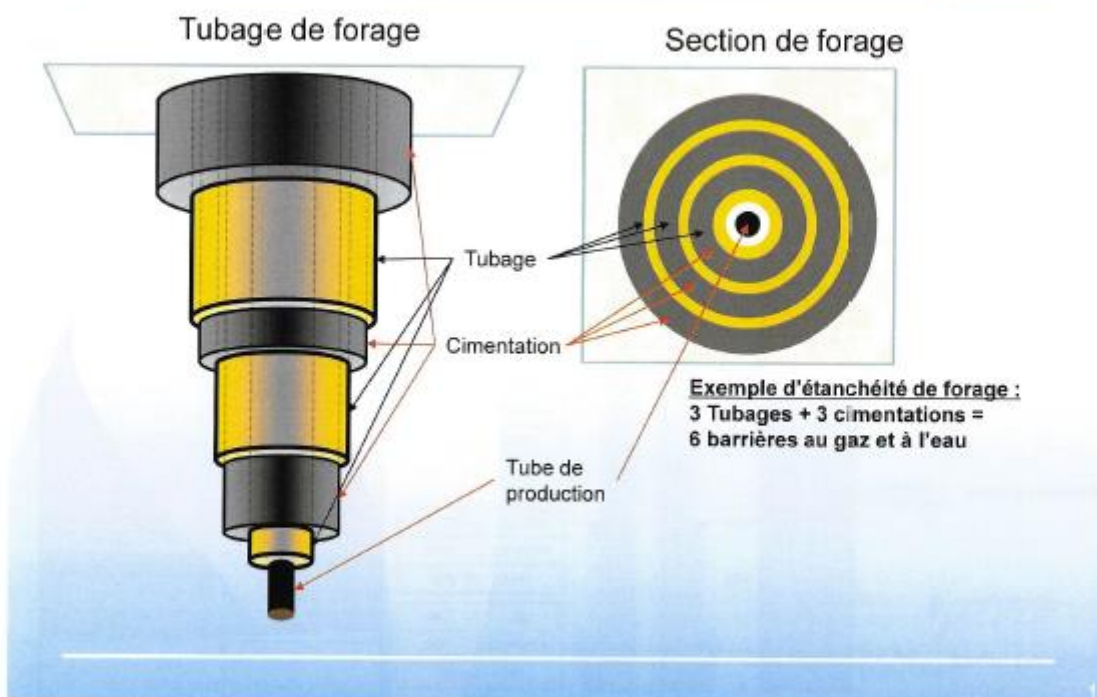




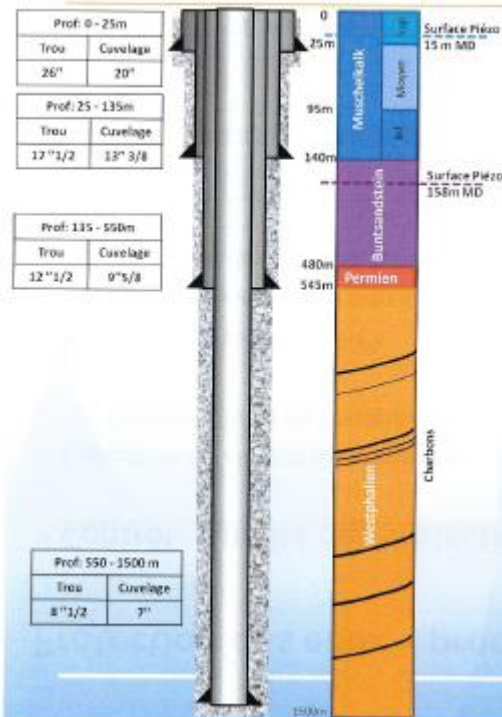
- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet

12





Protection des eaux – procédure contrôle qualité



Des précautions particulières dans les aquifères:

- Le forage est traité par une société spécialisée dans l'eau pour les 140 premiers mètres
- Utilisation de boue uniquement à base de bentonite (argile gonflante) et d'eau
- Etanchéité du ciment de classe G (identique aux usages des charbonnages de France)
- Tubage inspecté et approuvé par les organismes de normalisation standard de qualité ISO 9000 (Europe) et API (USA)
- Surveillance de la DREAL dans le cadre de la police des mines

Protection des eaux – procédure contrôle qualité

- **Contrôle qualité des protections par ondes acoustique in-situ**
- Evaluation du ciment par ultrasons;
 - Détermination de l'isolement.
- Inspection du casing à 360°:
 - Surveillance et détection de corrosion;
 - Détection des dommages et déformations à l'intérieur et à l'extérieur du forage;

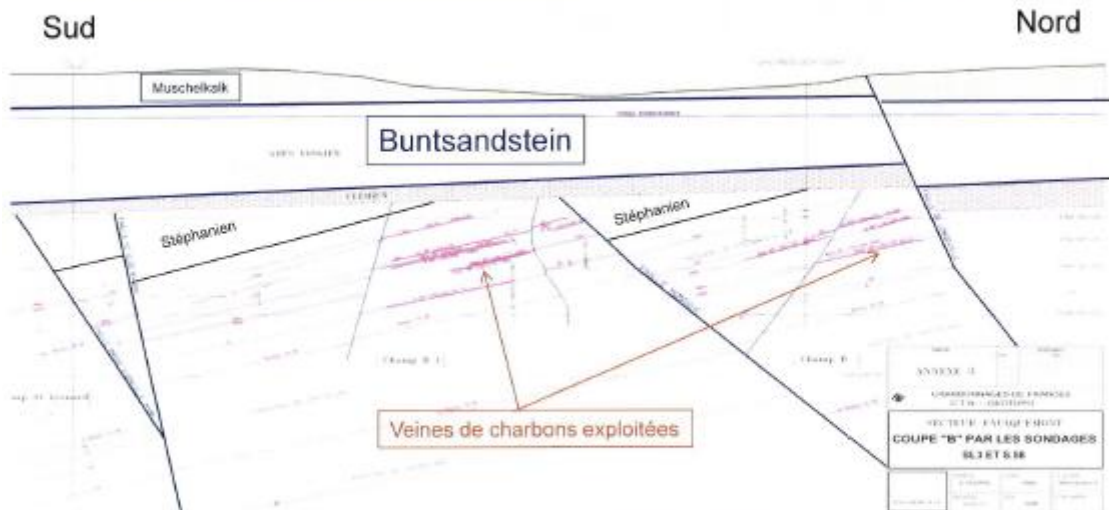


Exemple d'outil: USI Ultrasonic Imager Tool (Schlumberger)

- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - **Charbons en contact avec une faille**
- La consommation d'eau du projet
- Questions - débat

18

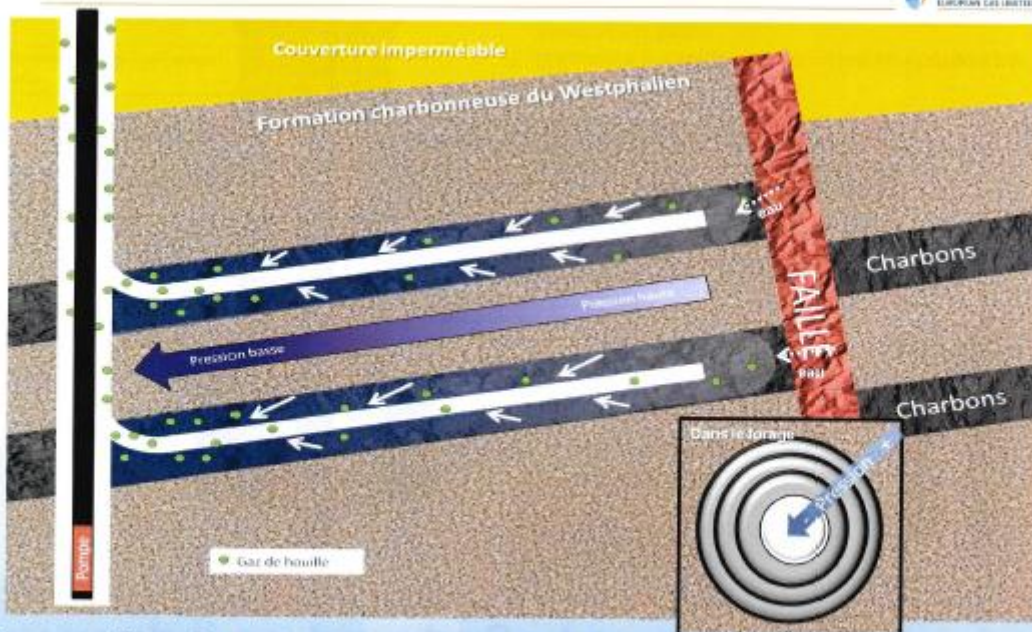
Communication entre charbons et failles



- Seules les très grandes failles du bassin affectent le Permien et les formations rocheuses sus-jacentes.
- Le Permien et le Stéphanien sont des formations très peu perméables, connues des mineurs.

19

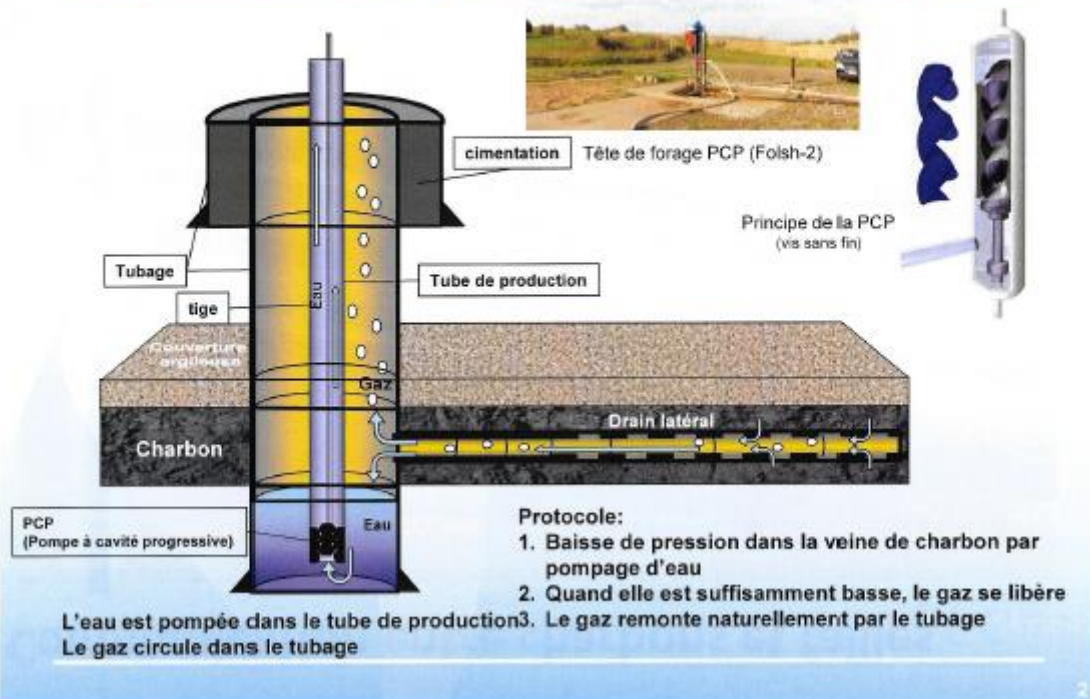
Communication entre charbons et failles



Le gaz s'écoule toujours des pressions hautes vers les pressions basses

20

Principe du pompage par PCP



Principe de la PCP (vis sans fin)

Protocole:

1. Baisse de pression dans la veine de charbon par pompage d'eau
2. Quand elle est suffisamment basse, le gaz se libère

L'eau est pompée dans le tube de production
Le gaz remonte naturellement par le tubage
Le gaz circule dans le tubage

21